

Les subsides

Bien que les principes de l'Accord du lac Meech doivent demeurer sacro-saints, au risque de mettre en péril toute l'entreprise, je ne vois pas de raison pourquoi tous les détails de l'Accord devraient le demeurer. Voyons un peu ce que nous avons accompli en 1981 et 1982 lorsque nous avons rapatrié la Constitution et élaboré une Charte des droits et une formule d'amendement. Toute cette démarche a nécessité plus d'une année. Elle a débuté le 6 octobre 1980 avec une résolution constitutionnelle analogue à celle qui figure dans l'Accord du lac Meech déposé à la Chambre. Nous avons procédé au dernier vote le 1^{er} décembre 1981. Entre temps, la Chambre avait procédé à trois débats et à trois votes. Il y a eu un long débat qui a pris fin le 4 octobre 1981 et qui a abouti à ce moment-là à un vote. Puis le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes a été saisi de la résolution et l'a améliorée. Des modifications ont été apportées avec l'accord du comité et, si je m'en souviens bien, tous les partis ont accepté un grand nombre des modifications proposées par le comité mixte spécial.

Le comité a terminé son travail en février 1981 et la résolution a alors été renvoyée à la Chambre où elle a fait l'objet d'un nouveau débat et d'un nouveau vote tenu le 24 avril 1981. Puis il y a eu le renvoi à la Cour suprême du Canada, suivi de nouvelles discussions et, enfin, la résolution a fait l'objet d'une conférence fédérale-provinciale quand la Chambre des communes en a eu terminé.

Lors de la conférence fédérale-provinciale, on a apporté certains changements. Quand les ministres ont signé cet accord à l'automne de 1981, ils ont retiré des dispositions que le Parlement y avait insérées à propos des droits des femmes et des droits des autochtones. Une fois signé, l'accord est revenu à la Chambre pour la troisième fois et le Parlement, en dépit du fait que les provinces l'avaient signé, y a inséré des dispositions relatives aux droits des autochtones et aux droits des femmes même si la constitutionnalisation de ces droits n'était pas prévue comme la première fois.

Tel a été le processus suivi en 1981-1982. Il y a eu de nombreuses discussions, trois débats, trois votes et les travaux d'un comité spécial mixte qui a entendu les témoignages de groupes venant de partout au Canada.

L'importance des deux questions abordées aujourd'hui est que ni l'une ni l'autre ne sont mentionnées dans les cinq conditions posées par le Québec. Il n'est nullement question dans les propositions présentées par le Québec en mai 1986 du droit des territoires d'accéder au statut de province ni des droits des autochtones. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi on pourrait hésiter à débattre les deux questions proposées.

Qui s'y opposerait? De toute évidence, le Québec ne s'y est pas opposé. Nous ne savons pas ce qui s'est passé durant les délibérations sur l'entente du lac Meech, mais on ne peut guère comprendre pourquoi la règle de l'unanimité a été insérée dans l'entente du lac Meech alors qu'elle ne figurait pas dans les propositions du Québec. A mon avis, cela n'a rien à voir avec l'approbation des cinq propositions québécoises. Bien que nous voulions respecter les principes sur lesquels le Québec et les autres provinces ainsi que les gouvernements se sont entendus, nous devons veiller à ce que les principes agréés ne dérogent pas involontairement aux droits existants.

La première question soulevée dans la motion consiste à modifier la disposition dans l'entente du lac Meech qui exige l'unanimité de toutes les provinces pour constituer de nouvelles provinces, car cette règle n'a jamais existé auparavant au Canada. Quand le gouvernement fédéral a créé les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan à même les Territoires du Nord-Ouest en 1905, la chose a été effectuée en vertu d'une loi adoptée par le Parlement fédéral avec l'assentiment de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. Les autres provinces n'y ont pas été mêlées et deux provinces importantes ont ainsi été constituées. Il en est allé de même avec l'entrée de Terre-Neuve en 1949. C'était un accord conclu entre Terre-Neuve, ou l'Assemblée coloniale de l'époque, et le Parlement canadien. Les autres provinces ne sont pas intervenues.

En 1981-82, quand nous avons rapatrié la Constitution et que nous y avons fait figurer l'obligation d'avoir l'accord d'au moins sept provinces représentant 50 p. 100 de la population pour créer de nouvelles provinces, les deux territoires y ont fait opposition à l'époque parce que cela s'écartait des règles antérieures. S'ils étaient contre cette disposition en 1982, il est certain que le projet actuel ne leur plaît pas. En fait, ils disent maintenant: Restons-en au moins à la disposition de 1982. Ils ne voient pas de raison, et nous non plus, d'avoir le consentement unanime de toutes les provinces, d'autant plus que cela ne figurait pas dans les conditions posées par le Québec à son adhésion à l'accord constitutionnel.

• (1250)

Comme d'autres députés l'ont fait remarquer, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon ont beaucoup évolué au fil des années. Je me rappelle l'époque où ces deux territoires, spécialement les T.N.O., étaient administrés à Ottawa par une bande de hauts fonctionnaires. Au fil des ans, des assemblées ont été créées dans les T.N.O. et au Yukon, beaucoup plus tôt en fait au Yukon, pour les acheminer vers le gouvernement responsable.

Il fut aussi un temps où les administrations de ces deux territoires étaient à peu près entièrement dépourvues d'Indiens ou d'Inuit. Aujourd'hui, les Indiens, les Métis et les Inuit participent étroitement à l'administration de ces deux territoires. Comme vous le savez, un accord de principe a été conclu en vue de diviser les Territoires du Nord-Ouest en deux. D'un côté, il y aurait la région de Nunavut, peuplée principalement d'Inuit. De l'autre, il y aurait la région de Western Arctic, dans la vallée du Mackenzie, où la population se compose de Dénés, de Métis et de Blancs. Ces régions sont en pleine évolution et il serait malheureux de s'en tenir à la disposition de l'accord qui exige le consentement unanime pour la création de nouvelles provinces.

A mon sens, cette disposition n'est pas nécessaire. Certes, si nous souscrivions à ce que contient la motion dont nous sommes aujourd'hui saisis, cela ne nous empêcherait pas d'accepter les autres conditions posées par le Québec. Je tiens à signaler que, au congrès de notre parti, en novembre dernier, nous, libéraux, avons adopté une résolution visant à retirer complètement l'alinéa 42(1)(f) de la Constitution de 1982. Il s'agit de la disposition exigeant l'accord de sept provinces comptant plus de la moitié de la population canadienne. On a estimé au congrès qu'il faudrait revenir à la façon de faire traditionnelle,